

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2022
- BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

Orientation politique :

Axe stratégique :

Activité :

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- | | |
|----|---|
| VU | le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8, |
| VU | en particulier les articles L. 3312-6, R. 3312-9 et R. 3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent, |
| VU | l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007, |
| VU | la délibération n° 8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département, |
| VU | la délibération n°02 du Conseil départemental en date du 7 janvier 2022, adoptant le Budget primitif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui s'élève à 36 500,00 euros, |
| VU | la délibération n° du Conseil départemental en date du 24 juin 2022, adoptant le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique, |

Motivations et Opportunité :

- | | |
|--------------------|---|
| Considérant | que le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2021 et constate le résultat de la section d'exploitation, |
| Considérant | que le résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2021 à reprendre en 2022 est égal à -3 079,95 € (déficit), |

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires 2022,

DISPOSITIF

Le présent rapport relatif au Budget annexe de l'Ingénierie publique 2022 a pour objet l'affectation du résultat cumulé 2021 égal au montant de **-3 079,95 euros** (déficit) et l'adoption de la Décision modificative n° 1 - 2022.

Dès lors, il est nécessaire également de réajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Mouvement DM1 - 2022
Résultat d'exploitation reporté (déficit) Imputation D 002	3 079,95 €
Charges exceptionnelles (titres annulés) Imputation D 67 673	2 283,00 €
Total	5 362,95 €

Recettes de fonctionnement	Mouvement DM1 - 2022
Ventes produits fabriqués, prestations de services Imputation R 70 706	5 362,95 €
Total	5 362,95 €

Les recettes et les dépenses sont votées en équilibre.

Par conséquent, je vous propose :

Dans le cadre de cette Décision modificative n° 1 – 2022 valant Budget supplémentaire, je vous propose :

- 1- D'une part, d'affecter le résultat 2021 de fonctionnement d'un montant de - 3 079,95 € ;
- 2- D'autre part, d'approuver les propositions budgétaires mentionnées au présent rapport et d'ajuster les crédits correspondants.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : BS 2022 du
Budget annexe de
l'Ingénierie publique